

**ACTION N° 19.4****ANIMATION, GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DU GAL****SOUS-MESURE 19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation****1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION****a) Thématique prioritaire régionale**

Animation, gestion et fonctionnement des Stratégies Locales de Développement portées par les Groupes d’Action Locale.

**b) Objectifs stratégiques et opérationnels****Objectifs stratégiques :**

- Mettre en œuvre la stratégie locale de développement du GAL du Pays du Haut Limousin,
- Assurer le suivi de mise en œuvre du programme,
- Evaluer les effets du programme sur le territoire.

**Objectifs opérationnels :**

- Mettre en place une communication efficace pour faire connaître le programme,
- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour animer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie,
- Organiser des temps de formations / sensibilisation et visites d’expériences des membres du comité de programmation,
- Accompagner les porteurs de projet dans la réflexion de leur projet, le montage de leur dossier de demande de subvention et de paiement,
- Assurer une gestion rigoureuse des fonds,
- Conduire l’évaluation (dont les coûts externalisés seront pris en charge sur la fiche assistance technique du PDR).

**c) Effets attendus**

- Mise en œuvre de la stratégie du GAL conforme aux objectifs du programme,
- Portage de la stratégie par les membres du comité de programmation,
- Connaissance de l’existence du programme Leader par les acteurs locaux concernés par la stratégie du GAL,
- Consommation des fonds dont l’essentielle portera sur des actions ayant un impact sur le développement du territoire,

- Mise en place de collaborations durables entre acteurs,
- Mise en place de partenariats publics / privés.

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Cette fiche action permet de soutenir les dépenses engagées par le GAL pour assurer l'animation et la gestion de sa stratégie de développement local.

Le circuit de gestion, indiquant les tâches devant être assurées par le GAL, est décrit dans la partie introductive de la mesure 19 LEADER du PDR Limousin et sera annexé à la convention.

## 3. TYPE DE SOUTIEN : subvention

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité et frais de fonctionnement),
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aides d'Etat en vigueur (régimes d'aide notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

La structure porteuse du GAL du Pays du Haut Limousin

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles sont :

### 1. Frais de fonctionnement du GAL en matière d'animation et de gestion de la SLD :

- les frais de personnel : salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP
- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013)

- les frais de mission (transports, hébergement, restauration) ;
- 2. **Frais de formation** des personnes participant à la mise en œuvre de la SLD (membres du comité de programmation) : frais de mission à l'extérieur du territoire du GAL (restauration, hébergement, transports), investissements matériels et immatériels, prestations externes ;
- 3. **Actions d'information, de communication et de publicité** : investissements matériels et immatériels, prestations externes (hors frais de bouche).

Ne sont pas éligibles : les dépenses liées à l'évaluation du GAL, la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à partir de la date de notification de la sélection du GAL par l'autorité de gestion à l'issue de l'appel à candidatures.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

- Pour les frais de fonctionnement du GAL en matière d'animation et de gestion (1.) :

Les opérations retenues seront sélectionnées par l'Autorité de Gestion, lors de la procédure de sélection des candidatures, sur la base des critères de sélection inscrits au cahier des charges, qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

- Pour les autres types de dépenses (2. et 3.) :

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. En dessous d'une certaine note, les projets seront ajournés ou rejetés.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection des actions 2 et 3 sont les suivants :

- La cohérence du projet avec la charte de territoire du Pays Haut Limousin et la stratégie du GAL
- Caractère innovant pour le territoire

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### **Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :**

- Taux de cofinancement du FEADER: 100%

- Taux d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique est de 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public
- le taux d'aide publique est de 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION****a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des **projets éligibles** à d'autres types d'opérations du programme.
- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

**b) Suivi**Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	